



ARRÊTÉ N°2023-015-REGL

Portant autorisation temporaire d'occupation
Du domaine public sur le parvis de la Mairie
À l'occasion des Printanières
Du dimanche 09 avril 2023

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement de voirie communal ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite permettre l'installation sur le domaine public à titre gracieux d'associations et de prestataires à l'occasion des Printanières qu'elle organise le dimanche 09 avril 2023 ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révoquant, à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées à occuper le domaine public à titre gracieux le dimanche 09 avril 2023 de 10h00 à 19h00 dans la coulée verte de la Mairie située rue de Paris/rue du Clos Bassin à Bailly-Romainvilliers à Bailly-Romainvilliers, les associations et prestataires suivants :

NOM DE l'ASSOCIATION/ SOCIETE	REPRESENTANT	ADRESSE	NOTIFICATION date et signature
La girafe aux mille pattes	Marjolaine CHENET	6, Boulevard André Bassée 94120 Fontenay-sous-Bois	
Association Théâtre de la Toupine	Jérôme MABUT	851, Avenue des Rives du Léman BP 40023 74501 Evian Cedex	
Mi gusto caribeno	Josue ROSE-MODESTINE	26 Allée des artistes 77200 Torcy	
Exellart	Ruxandra SIRILI	18 rue du Point du Jour 77700 Magny le Hongre	
Cie les arts verts	Damien COLAS	18 Avenue Aristide Briand 38600 Fontaine	
L'écolo buissonnière	Marie KELLER	9 rue des Chagnots 77700 Bailly-Romainvilliers	
ESAT du Val d'Europe	Eric RYCHEN	19 boulevard des Artisans 77700 Bailly-Romainvilliers	

NOM DE L'ASSOCIATION/ SOCIETE	REPRESENTANT	ADRESSE	NOTIFICATION date et signature
AFBR	Anne SCHEIDEL	51, Rue de Paris 77700 Bailly- Romainvilliers	

Article 2 : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que la voirie reste libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée totale de l'évènement. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

Article 4 : Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.). Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, machine à glace...) est interdit.

Article 5 : Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 31 mars 2022

Anne GBIORCZYK
Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Publié le :
ou
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)